

DÉCISION DU PRESIDENT

<p>Décision N°01-2025</p>	<p>MOYENS GENERAUX CONTRAT-CONVENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Contrat de maintenance et d'entretien d'ascenseur n°2025-01, passé avec la société ORONA (44800)</i>
-------------------------------	---

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration à la présidente, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la résidence autonomie de Clisson nécessite la passation d'un contrat de maintenance et d'entretien ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un contrat de prestations de service n°2025-01 visant à la maintenance et l'entretien d'un ascenseur de la Résidence Autonomie à Clisson, aux conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant total en euros HT
<p>ORONA 14 RUE ROBERT SCHUMAN AD PARK - CELLULE N°C01 44800 SAINT HERBLAIN</p>	<p>1 740.00 €</p>

Article 2. **PRECISE** que le contrat prendra effet au 1^{er} février 2025 pour une durée de deux ans jusqu'au 31 janvier 2027.

Article 3. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 20 janvier 2024

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 24 JAN. 2025

Et affichée le

27 JAN. 2025

